



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Guide pour l'arrêt du brûlage à l'air libre des déchets verts à l'usage des maires

**PROCÉDURES
ADMINISTRATIVES
ET SUPPORTS**

Pour notre air et notre santé,
chaque geste compte

www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr

POURQUOI INTERDIT-ON TOUT BRÛLAGE DES DÉCHETS VERTS À L'AIR LIBRE ?

Une pratique qui pollue l'air et engendre des risques sanitaires

Le brûlage à l'air libre des végétaux est une activité fortement émettrice de polluants atmosphériques.

Outre la gêne pour le voisinage et les risques d'incendie qu'elle engendre, cette activité contribue à la dégradation de la qualité de l'air et à ses conséquences sanitaires.

En France, la pollution de l'air par les particules fines ($\varnothing < 2,5 \mu\text{m}$) serait responsable de la mort prématurée de **40 000** personnes tous les ans. L'exposition à ces particules par la pollution de l'air ambiant représente, en moyenne, pour les personnes de plus de 30 ans, **une perte d'espérance de vie de près de 8 mois**. (source : Santé publique France, 2021).



Le brûlage de déchets verts est interdit par la réglementation

Le brûlage des déchets verts est interdit par le code de l'environnement (Article L. 541-21-1).

Le respect de cette interdiction relève entre autres **des pouvoirs de police du maire**.

Rappel : la vente, le prêt et l'utilisation d'incinérateurs de végétaux sont eux aussi interdits.

LE SAVIEZ-VOUS ?

On estime que l'entretien du jardin génère **160 kilos** de déchets verts par personne et par an

Brûler **50 kg** de végétaux émet autant de particules fines PM_{2,5} que parcourir entre **34 000** et **37 000 km** en voiture particulière récente (normes Euro 5 ou plus) **essence ou diesel** (Source: CITEPA)

soit plus de **4 fois** la distance **Paris-Pékin** à vol d'oiseau



COMMENT METTRE EN APPLICATION CETTE INTERDICTION ?

Informer les citoyens

Cette interdiction du brûlage à l'air libre est peu connue. Avant toute démarche de police, une information dans chaque collectivités serait utile.

Tous les canaux de communication peuvent être utilisés : bulletin municipal, réseaux sociaux, site internet, e-lettre, etc.

Exemple d'article à insérer



Ne brûlez pas vos déchets verts !

Le brûlage des déchets verts nuit à la qualité de l'air et à la santé et peut être à l'origine de troubles du voisinage générés par les odeurs et la fumée.

Pour ces raisons, il est interdit de brûler les déchets verts (Art. L. 541-21-1 du code de l'environnement).

Des solutions existent

Le compostage, le paillage ou la collecte en déchèterie...

Proposer des solutions alternatives

- Favoriser le compostage : distribuer des composteurs, faire des réunions d'information avec des associations compétentes
- Favoriser la mise en place d'un service de broyage itinérant (prêt ou location)
- Prêter ou louer des véhicules utilitaires pour apporter les gros volumes en déchèterie
- Faciliter l'accès aux déchèteries



96%
de la population
régionale bénéficie
d'un accès autorisé
à au moins
une déchèterie

295
déchèteries
dans la région

Déployer une démarche de police adaptée

- Sensibiliser le personnel de la collectivité
- Procéder à des rappels à la réglementation en distribuant la plaquette d'information lors d'un premier constat
- Constater les infractions au code de l'environnement : rédaction d'un PV par l'autorité compétente.

LES SANCTIONS APPLICABLES SUIVANT LE PRODUCTEUR DE DÉCHET

Producteurs de déchets	Particuliers	Professionnels des espaces verts	Agriculteurs
Textes	Code de l'environnement	Code de l'environnement	Code rural et de la pêche maritime
Objet visé / intérêts portés par le texte	Protection de l'environnement	Gestion des déchets sans nuire à l'environnement (dont l'atmosphère) ni à la santé humaine	Aménagement et développement durable de l'espace rural
Règlementation	Art. L. 541-21-1	Art. L. 541-3	Art. D. 615-47
Qui contrôle ?	Les officiers et agents de police judiciaire (dont le maire et les adjoints), les agents de la police municipale et les gardes champêtres	Police des déchets : maire	Police spéciale du code rural et de la pêche maritime
Sanctions	Contravention de 4 ^e classe Art. R. 541-78 NATINF 33756	Délit (gestion de déchets sans satisfaire aux prescriptions du code) Article L. 541-46 NATINF 10299	Pénalités pour les agriculteurs demandant des aides au titre de la PAC (bonnes conditions agricoles et environnementales)

► Dans des cas exceptionnels liés à des raisons phytosanitaires, des dérogations à l'interdiction du brûlage à l'air libre peuvent néanmoins être délivrées par le préfet de département, après instruction de la demande (articles L. 541-21-1 et D. 543-227-1 du code de l'environnement et D. 615-47 du code rural et de la pêche maritime).

Quelles sanctions pour les particuliers?

L'interdiction du brûlage à l'air libre est une infraction pénale constitutive d'une contravention de 4^e classe.



Pour aller plus loin :

<https://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/?Elimination-des-dechets-verts>

<https://agirpourlatransition.ademe.fr/collectivites/biodechets>

Contact:

pace.seclat.dreal-hauts-de-france
@developpement-durable.gouv.fr

ISBN : 978-2-11-167747-0

**Direction régionale de l'environnement
de l'aménagement et du logement
Hauts-de-France**

44, rue de Tournai - CS 40259
59019 Lille Cedex

Directeur de la publication : Julien LABIT

Conception graphique et illustrations Mission Communication

Crédits photographiques : Istock - Dreal Hauts-de-France